



Lisons-le

Lis-le

Lisez-le

Bulletin municipal de Lisle en Rigault

décembre 2013 / janvier 2014



Lisons-le

Lis-le

Lisez-le

Lisle en Rigault ou L'Isle en Rigault ?

Dans le Flash d'information daté du 1^{er} novembre 2013, les habitants ont été invités à donner leur avis sur un vote du Conseil municipal approuvant une proposition du Maire de modifier le nom de notre village.

Depuis cette date, seulement deux personnes ont réagi : l'une en se déclarant contre cette idée sans expliquer les raisons de son opposition, l'autre en demandant des précisions sur ce projet.

Pourquoi donc envisager de transformer Lisle en Rigault en L'Isle en Rigault ?

1 – Que dit la loi ?

L'article L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi 96-142 publiée au Journal Officiel le 24 février 1996 prévoit que « *le changement de nom d'une commune est décidé par décret du Conseil d'Etat, sur demande du Conseil municipal et après consultation du Conseil général* ».

Il apparaît que, depuis une cinquantaine d'années, le Conseil d'état applique une doctrine stable qui conditionne ses avis favorables à la réalisation de l'une des deux conditions suivantes :

- Le relèvement d'une dénomination historique tombée en désuétude,
- Le souhait d'éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres communes.

2 – L'une de ces deux conditions est-elle remplie ?

Des recherches aux Archives départementales et, plus précisément dans le « *Dictionnaire topographique du Département de la Meuse comprenant les noms des lieux anciens et modernes* » (volume 1692) permettent de relever l'existence de la Commune de Lisle en Rigault depuis le XII^{ème} siècle : « *Il y avait à Lisle en Rigault, situé dans une boucle de la vallée de la Saulx, un château flanqué de tours, avec pont levis et fossé garni d'eau (...)* ».

A cette époque, le lieu a successivement été désigné sous les noms de **Justa Insulam-Rigault** (1163), **Abbas de Insula** (1175), **Insula-Rigalt** (1180) ou encore **Insula** (1184).

Ensuite, au fil des siècles, il l'a été sous les noms successifs de **L'Isle-Rigault** (1700), **Insula-in-Rigaltio** (1736), puis **L'Isle en Rigault** (1759).

Plus proche de notre époque (XIX^{ème} siècle), un courrier de la Préfecture daté du 6 avril 1852 est adressé au Maire de **L'Isle en Rigault**.

Il est donc incontestable que le nom de notre village est fondé sur son caractère insulaire originel et, par conséquent, que l'adjonction d'une simple apostrophe entre le « L » et le « i » avec mise en valeur de ce « i » grâce à une majuscule répond à la condition de « *relever une dénomination historique tombée en désuétude* ».

Le dossier utile a donc été transmis à la Préfecture de la Meuse.

Nous verrons bien le sort qui lui sera réservé lors de son examen successif par les instances autorisées ...